



Session du jeudi 6 juin 2019

Vœu du Conseil culturel de Bretagne

*Le Conseil culturel de Bretagne dénonce les conséquences néfastes des réformes « Blanquer » sur l'enseignement des langues régionales*

Le Conseil culturel de Bretagne déplore les déclarations du ministre de l'Éducation nationale au Sénat le 16 mai lors de l'examen d'amendements pour le soutien aux langues régionales dans la loi de "l'École de la confiance". Il s'étonne qu'après 50 ans d'existence des écoles associatives qui pratiquent la pédagogie immersive en France, du Pays Basque à la Bretagne, et affichent des effets positifs évalués tant par l'Éducation nationale que par les très bons résultats aux examens, au Brevet des collèges ou au Baccalauréat, Monsieur Blanquer puisse affirmer que "sur le plan pédagogique, l'immersion pose une véritable question". Cette méthode immersive, reconnue pour l'acquisition efficace d'une langue est aussi pratiquée pour l'apprentissage du français dans le monde, notamment au Canada dans les provinces anglophones.

Le Conseil culturel de Bretagne constate qu'une nouvelle fois, un projet de loi sur l'Éducation nationale, intitulé "école de la confiance" ne contient à l'origine aucune disposition pour donner un statut à toutes les langues régionales et améliorer leur enseignement alors qu'elles figurent pourtant dans la Constitution française comme patrimoine de la France et sont en danger de disparition selon l'UNESCO.

Le Conseil culturel de Bretagne déplore que la réforme du lycée et du Baccalauréat dévalorise considérablement l'enseignement en option des langues régionales et les mette en concurrence avec d'autres disciplines en supprimant les possibilités d'accès existantes dans les différentes séries, alors que les langues anciennes sont protégées et revalorisées.

En ce qui concerne le parcours bilingue français breton, la réforme va apporter un préjudice sévère aux élèves par une dévalorisation du breton et des disciplines en breton au contrôle continu et aux épreuves du baccalauréat avec de graves risques de disparition des filières.

La création d'un enseignement de spécialité "langue, littérature et culture régionale" présentée par le ministère de l'Éducation nationale comme une grande avancée n'est en réalité qu'un leurre : cette spécialité concernera de moins en moins d'élèves car son principal débouché, l'enseignement, sera réduit par la dévalorisation de l'enseignement des langues régionales, inaccessible à la plupart des lycéens. Dès la rentrée prochaine, il n'y a que deux lycées à présenter cette spécialité langue régionale, le lycée Diwan à Carhaix et le lycée public Brizeux à Quimper (et peut-être un troisième). Cette spécialité unique est insuffisante pour répondre au dispositif du parcours bilingue. D'autres spécialités, pour le moins la spécialité "histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques" devraient être proposées en langue régionale.

Cette réforme annonce une réduction drastique des moyens qui sont nécessaires pour le développement de l'enseignement des langues régionales et en langue régionale conformément aux engagements internationaux de la France (Convention internationale de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles notamment) et à la convention État-région pour les langues de Bretagne.

Le Conseil culturel de Bretagne tient à alerter l'ensemble des élus de la Bretagne historique sur le risque de casse de l'enseignement du breton et des langues régionales qui serait mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale à travers cette réforme.

- Il demande la possibilité de choisir la langue régionale en option supplémentaire avec un statut au moins égal à celui des langues anciennes.
- Il demande un statut pour les langues régionales au sein de l'Éducation nationale pour ses deux formes d'enseignement : option facultative (Langue et Culture Régionale - LCR) et parcours bilingue (Langue Vivante Régionale - LVR).
- Il demande la généralisation de l'enseignement des langues régionales, breton et gallo, à tous les niveaux d'enseignement.
- Il demande aussi que, conformément aux engagements du Premier ministre Édouard Philippe le 8 février 2019 à Rennes dans le Contrat pour l'action publique en Bretagne, le forfait scolaire soit généralisé pour tous les enfants scolarisés dans les trois filières d'enseignement bilingue en Bretagne, publique, privée catholique et associative en laissant aux familles le libre choix de l'approche pédagogique.
- Le Conseil culturel réitère sa demande que le Conseil régional de Bretagne obtienne dans le cadre de la différenciation, la responsabilité de la politique linguistique menée dans les établissements scolaires, ainsi que les compétences, les capacités réglementaires et les moyens indispensables à une véritable politique linguistique.

**VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 56

Voix pour : 56

Voix contre : 0

Abstentions : 0